

## FICHE 9

### Avis du CREFOP sur

### Les programmes du Service public régional de la formation professionnelle

*Prévu à l'article R.6123-3-2 du code du travail*

#### Objet du SPRFP

La Région organise et finance le service public régional de la formation professionnelle, dans le respect des principes structurants suivants : le SPRFP est ouvert à toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail, quel que soit son lieu de résidence ; le SPRFP est gratuit pour toute formation professionnelle conduisant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle classé, au plus, au niveau IV.

Chaque année, elle arrête le programme du SPRFP sur lequel elle sollicite l'avis du CREFOP. Ce « programme » doit lui permettre de satisfaire les missions et obligations de services public associés au SPRFP au moyen des programmes de formation collectives quel que soit le mode de financement, en matière de formation professionnelle, notamment sur le champ du sanitaire, du social, de la jeunesse et sport (loi NOTRe, Creps), la prévention et la lutte contre l'illettrisme, la formation des détenus...

#### Éléments de diagnostic à éclairer et points de vigilance :

##### Les besoins en compétences et qualification du territoire :

- vision actuelle et prévisible de la demande (métiers, compétences) sur le territoire
- Synthèse des études sur les recrutements prévisibles et annoncés par les entreprises/branches dont métiers stratégiques et émergents
- Analyse du lien entre les métiers à pouvoir/accompagner en évolution et l'offre de certification disponible sur le territoire (qui procède à cette analyse ?)
- Présentation des enjeux spécifiques en matière d'accès à un premier niveau de qualification pour tous et de droit de retour en formation initiale : force et faiblesse de la carte des formations => rôle associé au SPRFP

##### L'articulation avec

- les objectifs du schéma régional de développement des formations professionnelles et
- le schéma régional des formations sanitaires et sociales du CPRDFOP

**La carte de l'offre de formation initiale ou continue mobilisable** (préalablement à la sélection de ces opérateurs) et des enjeux de maillages territoriaux associés

**Les conventions de partenariat entre la région/autres financeurs** (départements, Pôle emploi, agefiph ...) dans le cadre du SPRFP.